



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 230116-004 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation à Vinça / Avenue Général de Gaulle et avenue Léon Trabis.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de l'entreprise **SOTRANASA**, représentée par Monsieur ROSE Rémi, domiciliée à PERPIGNAN (66000) 35, bd de Saint-Assisclé, dans le cadre du **tirage de câble Télécom dans le réseau souterrain existant.**

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise Sotranasa ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du **lundi 16 janvier au mardi 31 janvier 2023**, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur l'avenue Général de Gaulle et sur l'avenue Léon Trabis.

Article 2 : Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité des travaux empiétant sur la chaussée. La largeur de voie maintenue sera de 2 mètres.

Article 3 : Durant cette période, les piétons seront invités à passer sur le trottoir d'en face.

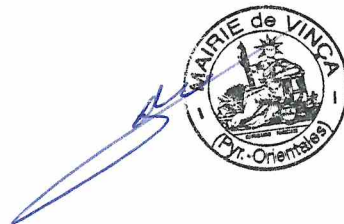
Article 4 : La circulation et le stationnement devront être rétablis à compter du mardi 31 janvier 2023 à 18 heures.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords des travaux de réfection de la voie sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SOTRANASA. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 6 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de Vinça sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 13 janvier 2023.

**Par déléation du Maire,
Bernard BACO, Adjoint.**



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 16 septembre 2022.

Commune de Vinça – Libertés publiques et pouvoirs de police / Police Municipale / Domaine 6.1